



Le 30 mai 2018

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
[acgeorgescu@millerthomson.com](mailto:acgeorgescu@millerthomson.com)

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 2<sup>ème</sup> demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Dossier de la Régie : R-4003-2017  
Notre dossier : 111216.0094 (Phase 3)

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à la décision D-2018-060 rendue le 25 mai dernier (ci-après la « **Décision** ») dans le dossier mentionné en titre.

Dans le cadre de la Décision, la Régie ordonne à Gazifère de déposer pour approbation, au plus tard le 8 juin à 12h, la mise à jour des données relatives au revenu requis ainsi que les données de sa base de tarification pour l'année témoin 2018, ajustés en fonction de la Décision.

Notre cliente nous informe qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai pour les motifs qui suivent.

Les ressources de Gazifère sont actuellement mobilisées aux fins de compléter la preuve relative au suivi de certains projets d'investissement dans le cadre de la phase 2 du dossier tarifaire 2019-2020 (R-4032-2018), tel qu'indiqué dans la lettre du 4 mai 2018 de Me Louise Tremblay déposée dans ce dossier<sup>1</sup>, ainsi qu'à la finalisation du processus budgétaire annuel de Gazifère. De plus, les ressources de l'équipe d'Enbridge Gas Distribution (ci-après « **EGD** ») devant mettre à jour les tarifs sont actuellement intensément occupés par le projet MAAD devant l'Ontario Energy Board ainsi que par la mise en place des QRAM pour EGD et Gazifère.

---

<sup>1</sup> Dossier R-4032-2018, Pièce B-0011.

Les ressources dont dispose Gazifère ne sont présentement pas en mesure de compléter le travail ci-haut mentionné ainsi que le travail nécessaire pour produire d'ici le 8 juin prochain les données requises dans le cadre de la Décision.

Par conséquent, notre cliente demande un délai supplémentaire, soit jusqu'au 22 juin 2018, à 12h, pour déposer, pour approbation, la mise à jour des données relatives au revenu requis ainsi que les données de sa base de tarification pour l'année témoin 2018, ajustés en fonction de la Décision.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sncrl

Adina Georgescu  
AG/

c.c. (par courriel seulement)  
Me Guy Sarault (ACIG)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Geneviève Paquet (GRAME)